



PROCÉDURE ÉLECTORALE 2025

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPIQ

Table des matières

1) Préambule	1
2) Administration électorale	1
Secrétaire de l'Ordre	1
Comité consultatif des élections	1
Experts indépendants	2
Témoins	2
3) Période électorale	2
Calendrier électoral et autres informations pertinentes	2
4) Candidature à un poste d'administrateur/administratrice	3
Postes en élection	2
Mise en candidature	3
Diffusion des candidatures	3
5) Élections	4
Promotion des élections	4
Période de scrutin	4
Clôture du scrutin	5
Insuffisance de candidatures à un poste électif	5

1) Préambule

La présente procédure électorale précise les procédures applicables aux élections 2025 au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), lesquelles sont régies par le [Code des professions](#) (ci-après « C. Prof. ») et par le [Règlement sur l'organisation de l'OPIQ et les élections à son conseil d'administration](#) (ci-après « Règlement » et « REOPIQ »).

2) Administration électorale

Secrétaire de l'Ordre

La Secrétaire de l'Ordre, madame Josée Prud'Homme, agit comme secrétaire des élections. Elle est notamment chargée de l'application du *Code des professions* ainsi que du Règlement et surveille le déroulement du vote ([art. 1 REOPIQ](#)). Elle exerce des fonctions relatives à l'éligibilité des personnes candidates, à l'information diffusée aux membres, à la liste des membres ayant le droit de voter, à la surveillance du déroulement du scrutin et à la validité des votes.

Elle doit prêter serment de discrétion et d'impartialité selon la formule établie par le conseil d'administration en **annexe 1** ([art. 3 REOPIQ](#)).

La Secrétaire est assistée dans sa tâche par le comité consultatif des élections ([art. 2 REOPIQ](#)).

Le secrétaire général adjoint, la directrice des affaires juridiques, la chargée du Tableau des membres et des communications ainsi que la coordonnatrice aux technologies de l'information (TI) soutiennent la Secrétaire de l'Ordre dans l'exercice de ses fonctions électorales et doivent prêter serment de discrétion et d'impartialité selon la formule établie par le conseil d'administration en **annexe 1**.

Comité consultatif des élections

Le comité consultatif des élections est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration et qui n'y siègent pas :

- Madame Isabelle Truchon, inhalothérapeute avec une expérience, une expertise ou un intérêt marqué en matière de processus électoral et qui n'est pas une employée de l'OPIQ ;
- Madame Sylvie Gagnon, anciennement inhalothérapeute, avec une expérience, une expertise ou un intérêt marqué en matière de processus électoral ;
- Madame Anne-Marie Hébert, personne choisie parmi les administrateurs/administratrices figurant sur une liste fournie par l'Office des professions.

Ce comité a pour mandat de répondre aux interrogations sur le processus électoral que la Secrétaire lui adresse. Ces interrogations peuvent viser l'application des critères d'éligibilité, le non-respect des messages de communication électorale permise ou le non-respect des règles de conduite applicables aux personnes candidates.

Le comité présente le rapport de ses activités au conseil d'administration à la première séance qui suit l'élection. Il peut également lui faire des recommandations ([art. 2 REOPIQ](#)).

Dès leur entrée en fonction, les membres du comité prêtent serment de discrétion et d'impartialité selon la formule établie par le conseil d'administration en **annexe 1** ([art. 3 REOPIQ](#)). Une copie des lignes directrices du comité leur est transmise.

Experts indépendants

Lorsque le vote s'effectue à l'aide d'un système de vote électronique, la Secrétaire est secondée par au moins un expert indépendant (art. 36 REOPIQ). À cet égard, pour les élections de 2025, la Secrétaire s'adjoint les services de la firme Simple sondage et d'une autre à confirmer pour l'accompagner dans la mise en place et le fonctionnement du système de vote électronique, ainsi que pour surveiller le scrutin électronique et son dépouillement. Leur rôle est détaillé plus amplement dans le Règlement.

Exerçant des fonctions en lien avec les élections, les experts prêtent serment de discrétion et d'impartialité selon la formule établie par le conseil d'administration en **annexe 1** (art. 3 REOPIQ).

Témoins

Trois (3) personnes collaborent au dépouillement du scrutin, c'est-à-dire qu'elles y assistent et contresignent le rapport de résultats du scrutin de l'expert indépendant (art. 43 et 44 REOPIQ).

Exerçant des fonctions en lien avec les élections, les témoins prêtent serment de discrétion et d'impartialité selon la formule établie par le conseil d'administration en **annexe 1** (art. 3 REOPIQ).

3) Période électorale

Le *Code des professions* autorise un ordre professionnel à tenir une élection par un moyen technologique assurant la sécurité, le secret et l'intégrité du vote, à la condition d'en fixer les modalités dans un règlement (art. 62.1 (4) et 63.1 C. Prof). Ce [Règlement](#) est entré en vigueur le 24 janvier 2019 et le conseil d'administration de l'OPIQ a résolu de tenir le vote relatif à l'élection des membres qui le composent par un moyen technologique.

La période électorale débute le 14 mars 2025 (art. 15 REOPIQ).

Le scrutin se déroule de façon électronique du 12 mai 2025 à 16 h au 15 mai 2025 à 16 h (art. 11 REOPIQ).

Calendrier électoral et autres informations pertinentes

L'avis d'élection est envoyé par courriel aux membres (art. 15 REOPIQ) des régions électorales en élection.

L'OPIQ publie sur son site Web les informations pertinentes à l'élection, dont le calendrier, la liste des postes à pourvoir, les informations sur le processus électoral, les bulletins de présentation et les critères d'éligibilité aux postes électifs. Il y publie également la liste des candidats et candidates, la procédure de votation ainsi que les résultats d'élection. Cette page Web est mise à jour régulièrement.

FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE :
MARDI 15 AVRIL 2025 à 16 h

PÉRIODE DE VOTATION :
DU 12 MAI 2025 à 16 h
AU 15 MAI 2025 à 16 h

CLÔTURE DU SCRUTIN :
JEUDI 15 MAI 2025 à 16 h

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN :
Dans les 10 jours suivant la clôture du scrutin

ENTRÉE EN FONCTION DES PERSONNES ÉLUES
Lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit la tenue de l'assemblée générale annuelle

4) Candidature à un poste d'administrateur/administratrice

Postes en élection

Régions électorales

Cinq (5) postes électifs sont à pourvoir en 2025 (art. 6 et 60 REOPIQ), soit dans les régions électorales : Centre (2 postes), Nord-Est (1 poste) et Sud (2 postes) (art. 9 REOPIQ).

Durée des mandats

Les administrateurs et administratrices sont élu(e)s pour un mandat de quatre (4) ans (art. 6 REOPIQ).

Limite de mandats consécutifs

Pour assurer un roulement au sein du conseil d'administration, il est impossible d'y siéger pour plus de trois (3) mandats consécutifs (art. 7 al. 1 REOPIQ). Toutefois, un mandat accompli afin de pourvoir une vacance (p. ex. intérim) n'est pas considéré aux fins de la comptabilisation du nombre maximal de mandats consécutifs prévus (art. 8 REOPIQ).

La personne titulaire du poste à la présidence du conseil d'administration ne peut exercer plus de deux (2) mandats consécutifs à ce titre et de trois (3) mandats au total (art. 63 al. 1 C. Prof. et art. 7 al. 2 REOPIQ). Toutefois, un mandat accompli afin de pourvoir un poste vacant (p. ex. intérim) n'est pas considéré aux fins de la comptabilisation du nombre maximal de mandats consécutifs (art. 8 REOPIQ).

Mise en candidature

L'Ordre publie sur le site Web, le bulletin de présentation pour les postes électifs. Ce bulletin en format PDF peut être imprimé (art. 16 REOPIQ).

Le bulletin de présentation dûment rempli doit être reçu par la Secrétaire de l'Ordre au plus tard à 16 h, le 15 avril 2025 (art. 19 REOPIQ). Il appartient à la personne candidate de déposer son bulletin de présentation en tenant compte du fait que la Secrétaire de l'Ordre devra le déclarer conforme et émettre au plus tard à 16 h, le 15 avril 2025, un accusé de réception de la candidature. Toute candidature reçue postérieurement se verra refusée.

La Secrétaire de l'Ordre vérifie la forme et le contenu du bulletin de présentation. Si une candidature s'avère non conforme, elle en informe la personne concernée en précisant les motifs de non-conformité et, le cas échéant, exige que les corrections nécessaires soient apportées avant la fin de la période de mise en candidature soit à 16 h, le 15 avril 2025 (art. 20 REOPIQ).

Au plus tard le 30 avril 2025, la Secrétaire de l'Ordre publie sur le site Web de l'Ordre toutes les candidatures conformes (art. 23 REOPIQ). À défaut d'avoir reçu un nombre plus élevé de candidatures que le nombre de postes électifs à pourvoir, la Secrétaire de l'Ordre proclame élus les candidates et candidats et l'annonce sur le site Web de l'Ordre (art. 67 C. Prof).

Une personne peut retirer sa candidature en tout temps, jusqu'à 23 h 59, la veille du début du scrutin, en transmettant à la Secrétaire de l'Ordre un avis écrit. La Secrétaire de l'Ordre y donne suite et prend les dispositions nécessaires, notamment en enlevant le nom du site Web et de la plateforme de vote.

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes à pourvoir, le conseil d'administration pourvoira tout poste vacant en nommant un(e) membre de l'Ordre, à la suite d'un appel de candidatures (art. 77 C. Prof).

Diffusion des candidatures

Au plus tard, le 30 avril 2025, les candidatures reçues par la Secrétaire de l'Ordre seront diffusées sur le site Web de l'Ordre (art. 23 REOPIQ). Les informations suivantes seront disponibles :

- ✓ La présentation (texte et photo) des candidats et candidates dans les régions en élection (art. 23 al. 1 (1) REOPIQ) ;
- ✓ La procédure à suivre pour accéder au système de vote électronique et pour voter (art. 23 al. 1 (2) REOPIQ).

Ces informations demeurent disponibles sur le site Web de l'Ordre jusqu'à la date de clôture du scrutin (art. 23 REOPIQ).

5) Élections

Promotion des élections

Le site Web de l'Ordre comprend une section réservée aux élections. La campagne électorale (messages de communication électorale et la publicité des candidats) commence le 15 avril 2025 après 16 h et se termine juste avant le début du scrutin, soit le 12 mai 2025 à 16 h.

Pendant la période électorale, l'OPIQ publiera régulièrement des renseignements pour informer les membres quant aux règles d'élection.

De plus, deux courriels seront acheminés aux membres :

- (1) Le premier sera transmis le 22 avril 2025. Il confirmera la tenue d'élection dans les régions visées, transmettra aux membres ayant droit de vote la liste des candidats/candidates et les invitera à consulter le site Web consacré aux élections. S'il y a lieu, nous informerons les membres des personnes élues par acclamation et des appels de candidatures dans les régions où le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes à pourvoir ;
- (2) Un second sera transmis au plus tard le 9 mai 2025 aux inhalothérapeutes aptes à voter dans les régions en élection afin de les informer des procédures à suivre pour exercer leur droit sur la plateforme de vote électronique exploitée par la firme Simple sondage (art. 23 al. 1 (2) REOPIQ). Ce courriel inclut également les informations sur les outils d'aide au vote :
 - Procédure de vote
 - Soutien téléphonique 514 931-2900, poste 30 ou 31

Période de scrutin

Le scrutin débute le 12 mai 2025 à 16 h, et se termine le 15 mai 2025 à 16 h.

Liste des membres habilités à voter (liste électorale)

1. La liste complète des membres aptes à voter est constituée par la coordonnatrice aux TI qui la communique aux experts indépendants ;
2. Cette liste électorale, mise à jour quotidiennement pendant la période du scrutin électoral, permet de confirmer l'habilité à voter de l'inhalothérapeute (art. 71 C. Prof. et art. 40 al. 2 REOPIQ).

Toute demande de retrait à la liste électorale est effectuée selon la procédure en **annexe 2**.

Modalités d'exercice du droit de vote

Un envoi massif de courriels se réalisera à partir de la liste électorale, dès l'ouverture du scrutin. L'avis de scrutin fournit à chaque électeur/électrice les instructions de vote et le lien d'accès à la plateforme de vote électronique (art. 35 REOPIQ). Le courriel ou le bulletin de vote comprend, notamment, les informations suivantes (art. 69 C. Prof) :

- ✓ l'année de l'élection ;
- ✓ l'identification de la région électorale ;
- ✓ le nom des candidats et candidates par ordre alphabétique ;
- ✓ le nombre maximum de personnes pour lesquelles il est possible de voter ;
- ✓ la date et l'heure de clôture du scrutin.

Afin d'accéder à la plateforme de vote électronique, l'inhalothérapeute clique sur le lien qui l'amène vers la plateforme Simple sondage et s'authentifie à l'aide de son identifiant (numéro de permis) et de son mot de passe. Une vérification automatique s'effectue afin de confirmer que l'inhalothérapeute est habilité(e) à voter.

Le déroulement du scrutin et celui du vote sont supervisés par la Secrétaire de l'Ordre, la directrice des affaires juridiques, le secrétaire général adjoint et les experts indépendants.

Communication pendant la période de vote

Un courriel de rappel sera transmis les 14 et 15 mai 2025 aux membres ayant le droit de voter, afin de les inviter à voter avant le 15 mai 2025, à 16 h.

Clôture du scrutin

Dépouillement

La Secrétaire de l'Ordre assiste au dépouillement du vote (**dans les 10 jours suivant la clôture du scrutin**) (art. 29 REOPIQ) en présence des experts indépendants, des trois témoins (art. 43 REOPIQ), de la directrice des affaires juridiques, du secrétaire général adjoint et de la coordonnatrice au TI.

Après le dépouillement, les experts indépendants présentent les résultats à la Secrétaire de l'Ordre. Les candidats/candidates ou leur représentant peuvent assister au dépouillement et au rapport des experts (art. 44 REOPIQ).

Tous les documents relatifs au vote sont conservés dans des conditions garantissant le secret et l'intégrité du vote, pendant une période d'au moins 45 jours suivant le dépouillement du vote ou, le cas échéant, jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit passé en force de chose jugée. Par la suite, l'Ordre en dispose de façon sécuritaire (art. 24 REOPIQ).

Proclamation d'élection

Pour chacun des postes, la Secrétaire de l'Ordre déclare élues les personnes qui ont reçu le plus grand nombre de votes (art. 25 REOPIQ).

Dans le cas d'égalité des voix, un tirage au sort détermine l'élu(e) (art. 74 C. Prof). Ce tirage est effectué sous format papier et en présence de la Secrétaire de l'Ordre, de l'auditeur, des trois témoins, de la directrice des affaires juridiques et du secrétaire général adjoint.

Diffusion des résultats

La Secrétaire publie les résultats de l'élection sur le site Web de l'Ordre, dès qu'ils sont connus.

La Secrétaire de l'Ordre transmet un rapport détaillé de l'élection au CA à la première séance qui suit l'élection (art. 32 REOPIQ).

Insuffisance de candidatures à un poste électif

Advenant qu'à l'expiration du délai fixé pour le dépôt des bulletins de présentation, soit le 15 avril 2025 à 16 h, le nombre de candidatures soit inférieur au nombre de postes à pourvoir, le conseil d'administration pourvoira tout poste vacant en nommant un(e) inhalothérapeute, à la suite d'un appel de candidatures dans les trente (30) jours suivant l'élection (art. 77 C. Prof.).

ANNEXE 1



SERMENT DE DISCRÉTION ET D'IMPARTIALITÉ

Je, _____, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté, impartialité et justice. Hormis la compensation financière (salaire, jeton de présence, etc.) allouée s'il y a lieu par l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, je ne recevrai aucune somme d'argent ou aucun autre avantage lié à l'exécution des devoirs de ma charge.

Au surplus, j'affirme solennellement qu'outre à l'expert indépendant/développeur et au membre lui-même, je ne divulguerai à quiconque en aucune circonstance, sans y être autorisé par la loi, quelque renseignement que ce soit, dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions liées aux élections au sein de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. Ceci inclut, entre autres, l'information permettant à un membre d'obtenir son mot de passe pour voter et le nom du candidat pour qui une personne a voté.

Enfin, je m'abstiendrai de toute partisanerie et j'éviterai tout commentaire sur un enjeu électoral.

Signé à Montréal, le _____
jour / mois / année

Signature

Serment de discrétion prononcé devant moi le jour, le mois et l'an susdits.

*Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts du Québec*

ANNEXE 2

Informations à venir

ANNEXE 3



DÉCLARATION SOLENNELLE ÉLECTION 2025

Je, _____ (prénom et nom),
_____ (numéro de membre), affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai reçu un courriel d'instruction me permettant d'obtenir un mot de passe et d'accéder au portail de vote électronique dans le cadre des élections au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ;
2. Lorsque j'ai tenté d'accéder au portail de vote, le message suivant est apparu : « *votre vote a déjà été enregistré* » ;
3. Il s'agissait d'une première tentative de ma part pour voter ;
4. À ma connaissance, aucune autre personne que moi a eu ou a pu avoir accès au courriel d'instructions que j'ai reçu me permettant d'obtenir un mot de passe et d'accéder au portail de vote électronique ;
5. Je désire qu'on me transmette de nouveau le courriel d'instructions me permettant d'obtenir un mot de passe et d'accéder au portail de vote électronique ;
6. Je reconnais qu'une fausse déclaration peut entraîner des sanctions contre moi.

Signé à _____ (ville), le _____ (jour / mois / année)

Signature